AR Prefecture
017-211700109-20241122-DEC_12_2024-DE
Reçu le 22/11/2024

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC 12/2024

DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE BALAYAGE MECANIQUE DE LA VOIRIE COMMUNALE – ANNEE 2025

Le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'entretien régulier des voies communales, notamment le balayage des caniveaux par un prestataire de service, selon des circuits et fréquences déterminés pour l'année 2025,

Considérant la consultation engagée en octobre 2024 et l'analyse faite par les responsables des services techniques et administratif,

VU l'offre de la SARL ASSAINISSEMENT BODIN pour assurer cette prestation tout au long de l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1er : Est acceptée l'offre de prix de la SARL ASSAINISSEMENT BODIN – 12, rue Michel Dugast - 85200 FONTENAY LE COMTE en vue d'assurer la prestation de service de balayage des voies communales, selon une programmation définie en concertation avec la Collectivité, pour un coût de 16 121 € HT soit **19 345,20 € TTC** auquel il convient d'ajouter le coût d'acheminement et de traitement des déchets pour 75€ HT la tonne.

Il pourra également être fait appel à des prestations complémentaires ponctuelles.

Les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) sont en annexe de la présente décision.

AR Prefecture

017-211700109-20241122-DEC_12_2024-DE
Reçu le 22/11/2024

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le Budget 2025, Chapitre 011

ARTICLE 3 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 22 novembre 2024

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 22/11/24
Publication du 22/11/24
Notification du 22/11/24

Pour Le Maire et par délégation,
Laurent VERDON
DSTU